



Mairie Angoulême

**CONVENTION DE FONCTIONNEMENT  
POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME  
« PREVENTION SANTE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE »  
DE LA VILLE D'ANGOULEME**

ENTRE

Le Centre d'Examens de Santé de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente (CPAM) dont le siège est situé 30, Boulevard de Bury – 16 910 Angoulême Cedex 9, représenté par son médecin-directeur, le docteur Alain Brigand

D'une part,

ET

La Ville d'Angoulême dont l'adresse est Place de l'Hôtel de Ville- CS 42216- 16022 Angoulême Cedex, représentée par son maire, Monsieur Xavier Bonnefont

D'autre part,

Conviennent et arrêtent ce qui suit :

**Article 1 : Objet du partenariat :**

La présente convention a pour but, dans le cadre de l'optimisation des services fournis par le centre médical de la Grande Garenne, de formaliser le partenariat entre, d'une part le Centre d'Examens de Santé (CES) de la CPAM de la Charente et d'autre part la Ville d'Angoulême.

Le partenariat développé doit favoriser l'accès à l'Examen Périodique de Santé (EPS ou bilan de santé), ainsi que la mise en place d'actions d'accompagnement auprès des publics en situation de précarité, quel que soit son type.

**Article 2 : Engagements du CES de la CPAM :**

Il est proposé de bénéficier d'un examen périodique de santé (EPS) à tous les usagers du centre de santé de la Grande Garenne ; le CES s'engage à recevoir prioritairement ces usagers.

1. L'invitation :

L'agent d'accueil du centre propose et explique le contenu de l'EPS aux usagers du centre médical qui n'en ont pas bénéficié ou aux nouveaux usagers. Si l'utilisateur souhaite bénéficier du bilan, le secrétaire appelle le CES par téléphone, soit la responsable des partenariats, soit le standard téléphonique. En cas de difficulté à

joindre le CES, il pourra inscrire l'utilisateur par le site du CES : [www.bilandesante16.fr](http://www.bilandesante16.fr) dans la rubrique groupe en spécifiant que la structure est le centre de la Grande Garenne. Le CES le rappellera.

Si une demande particulière est souhaitée (problème gynécologique, examen gynécologique par une femme, examen clinique par un homme...), le secrétaire prévient le CES qui tiendra compte de la demande particulière pour la date du rendez-vous.

## 2. l'EPS ou bilan proprement dit

Il comprend une partie préclinique et une partie clinique avec synthèse médicale du dossier. Une lettre de suite d'examen de santé est adressée au médecin du centre par le médecin du CES en cas de problème de santé ou de risques importants repérés.

## 3. Accompagnement psychologique

A l'issue de l'EPS, un accompagnement psychologique pourra être proposé aux personnes qui en ont besoin et qui l'acceptent, dans le but d'une réaffirmation de soi et d'une réinsertion familiale, sociale, voire professionnelle. Cet accompagnement sera limité dans le temps et sera un temps d'orientation de la personne vers un suivi de « droit commun » dans de bonnes conditions si besoin.

## 4. Education en santé

Des groupes d'éducation en santé d'une durée de 2 h 30 environ autour de l'alimentation équilibrée, de l'activité physique et de l'hygiène et des soins dentaires en groupe de 10 personnes environ sont proposés un jour par semaine au sein du CES. Ils seront proposés aux usagers **qui auront bénéficié d'un examen de santé** dont ceux avertis par le centre médical qui souhaiteront y participer.

### **Article 3 : Engagements du :**

La Ville s'engage :

- à inscrire les personnes intéressées par l'EPS par téléphone ou sur <http://www.bilandesante16.fr/>
- **assurer un accompagnement pour la prise en compte des problèmes médico-sociaux repérés au CES.**

### **Article 4 : Evaluation du programme :**

Un bilan annuel sera réalisé conjointement par la Ville et le CES.

- Le centre médical produira le nombre de personnes invitées.
- le CES produira le nombre d'EPS réalisés et un commentaire global, sur les résultats, adapté aux demandes **de la mairie.**

Une enquête de satisfaction sur l'action sera complétée par les participants et le résultat commenté par le représentant du CES.

### **Article 5 : Durée de la convention :**

La présente convention est conclue pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des deux parties aura la possibilité de la dénoncer chaque année à la date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois (3) mois.

Fait en deux exemplaires à Angoulême, le

**Alain Brigand,**  
Médecin-Directeur du CES

**Xavier Bonnefont,**  
Le Maire